

Neuilly, le 06 novembre 2014

CONDITIONS GENERALES DE VENTE M6 PUBLICITE 2015

AVENANT N°1 – 06/11/2014

PAR LE PRÉSENT AVENANT, TROUVENT A S'APPLIQUER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Les indices de saisonnalité tels que précisés à l'article B1.7.8 des Conditions Générales de Vente 2015 de M6 Publicité sont modifiés comme suit :

PÉRIODE CGV	01/01 11/01	12/01 28/02	01/03 17/04	18/04 17/05	18/05 30/06	01/07 17/07	18/07 16/08	17/08 31/08	01/09 20/12	21/12 31/12
INDICES	80	90	102	98	114	90	65	95	114	95

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues à l'article B1.7.8 susvisé, et ce sans remettre en cause les autres dispositions des Conditions Générales de Vente 2015 de M6 Publicité.